

DÉCONJUGALISATION DE L'A.A.H.: UNE VICTOIRE?...

Depuis la création de l'*Allocation adulte handicapé (A.A.H.)*, en 1975, les personnes en situation de handicap n'ont eu de cesse d'exiger que l'allocation soit versée à la personne handicapée quelle que soit sa situation conjugale.

En effet, un fauteuil roulant est accordé à la personne qui en a besoin, du fait de son handicap moteur, et son attribution ne dépend nullement de sa vie de couple. Pourquoi l'allocation qui compense quelque peu la non-possibilité de travailler ne pouvait-elle pas bénéficier de la même modalité? Si ce n'est pour des raisons de restriction budgétaire permettant aux pouvoirs publics de faire des économies, mais imposant à la personne handicapée une dépendance financière vis-à-vis de son ou sa conjoint-e.

Après la mobilisation du 16 septembre 2021, vingt-et-une associations et organisations avaient adressé, le 5 octobre dernier, une lettre au Président de la République pour dire stop à la dépendance financière des bénéficiaires de l'A.A.H., 270.000 personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie invalidante perçoivent une A.A.H. réduite ou en sont privées. La revendication d'un revenu propre s'est vue refusée bien que soutenue fermement par la *Défenseure des droits*, la *Commission nationale consultative des droits de l'homme* et le *Comité des droits des personnes handicapées* des Nations unies. Cette allocation se devait d'être un revenu individuel d'existence pour les personnes handicapées n'ayant pas de revenus de remplacement en tant qu'assuré social.

Obtenir l'A.A.H. ou le parcours du combattant

Cette allocation est à demander à la *Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.)*, au sein de la *Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)*, depuis 2005, car auparavant elle relevait de la *CO.TO.R.E.P., Commission technique d'orientation et de reclassement professionnels*. Ainsi, il faut instruire un dossier auprès de l'instance C.D.A.P.H.: celle-ci prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientation. L'A.A.H. est un minimum de ressources destiné à compenser l'absence de revenus d'activité en raison d'un handicap. Seules les personnes habitant de façon permanente en France, ou possédant un titre de séjour, peuvent prétendre à l'A.A.H.: le demandeur doit avoir au moins 20 ans ou au moins 16 ans s'il n'est plus considéré à charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales. Ensuite, il faut être atteint d'un taux d'incapacité d'au minimum 80%. Si le taux est de 50 à 79%, la C.D.A.P.H. doit reconnaître une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi. L'A.A.H. est une allocation subsidiaire, c'est-à-dire que certaines aides de droit commun sont versées en priorité comme la pension d'invalidité, la rente d'accident du travail, l'allocation chômage ou la retraite. Le caractère différentiel de l'allocation fait que le montant pouvait varier selon les ressources du foyer tels les revenus d'activité du conjoint, sa pension d'invalidité ou retraite!

Enfin, en août 2022, le versement de l'A.A.H. est déconjugalisé, donc devenu indépendant des ressources du foyer. Il a aussi été annoncé que l'AAH bénéficierait d'un petit coup de pouce et passerait à 956€ par mois (au maximum, quand l'A.A.H. est versée à 100%, et qu'en outre, les allocataires de l'A.A.H. sont concerné-e-s par le chèque alimentaire de rentrée de 100€ (plus 50€ par enfant à charge). Cela suffira-t-il à faire sortir les personnes en situation de handicap hors de la précarité, de l'exclusion, de la discrimination et des inégalités?

Peut mieux faire

Bien que les associations de personnes handicapées apprécient la déconjugalisation, elles doutent

qu'elle suffise car il y a tant à faire pour obtenir une vie comme tout le monde, être respecté avec un environnement sans obstacles, une éducation et une formation ouverte à tous et toutes, un égal accès à la vie professionnelle, culturelle et sportive, une reconnaissance de droits pour aidants familiaux, un financement intégral des dépenses liées à l'accès à la pleine autonomie, toutes conditions nécessaires a minima pour permettre un accès à une vie affective et amoureuse. Et l'A.A.H. reste difficile à obtenir avec un taux de dégressivité en fonction du taux d'incapacité retenu et des démarches complexes au milieu de sigles et de dispositifs plus incompréhensibles les uns que les autres. Et son montant complet même réévalué cette année, ne permet pas de sortir de la pauvreté.

Comme tous les minimas sociaux, il s'agit de laisser une partie de la population en survie et surtout qu'aucune aide ne les incite à renoncer à la recherche d'emploi - même illusoire - quel que soit la situation de handicap.

Hélène HERNANDEZ.
